



## Unité de soins dédiée aux personnes en état de conscience altérée



### ★ Qu'est-ce qu'une unité de soins dédiées aux personnes en état de conscience altérée?

L'unité de soins dédiée aux personnes en état de conscience altérée offre une prise en charge structurée et adaptée visant à établir un projet de vie dans un lieu médicalisé avec un maintien de rééducation d'entretien et préventive aux personnes en état de conscience altérée, en différenciant les situations cliniques d'état d'éveil non répondant (EENR) et d'état pauci-relationnel (EPR).

L'unité de soins dédiées aux personnes en état de conscience altérée est adossée à un établissement de soins médicaux et de réadaptation polyvalent ou autorisé à la mention « système nerveux » (cf. [fiche SMR système nerveux](#)).

### ★ Public cible

L'unité dédiée aux personnes en état de conscience altérée s'adressent à des patients présentant un EENR ou EPR.

À la suite d'un accident de la route ou du travail, d'un accident domestique, d'un accident vasculaire cérébral, d'une anoxie cérébrale, d'une tentative de suicide sous diverses formes, des personnes tombent dans le coma. L'évolution de ce coma est variable et la fin de la période de coma est définie par l'ouverture des yeux. Toutes ces personnes passent alors par une phase végétative.

- Définition EENR : Les personnes en EENR (également appelées en état végétatif chronique (EVC)) sont en état d'éveil mais sans manifestation de conscience. On parle d'EENR persistant quand la situation perdure au-delà de 3 mois pour les états végétatifs d'origine médicale (anoxie cérébrale), et de 12 mois pour les états végétatifs d'origine traumatique.
- Définition EPR : Les personnes sont en état d'éveil avec un état de conscience minimale.

### ★ Modalités d'accès

L'admission se fait sur prescription dans le logiciel [Via-Trajectoire](#) : module sanitaire (source : [trajectoire.sante-ra.fr](#)) par une structure médicale. Elle se fait au décours d'une prise en charge en service de SMR autorisé à la mention « système nerveux » à la suite d'un séjour en réanimation, après transfert par une unité de prise en charge en réadaptation précoce post-aiguë neurologique (cf. [fiche PREPAN](#)) et/ou service de rééducation post réanimation (cf. [fiche SRPR neurologique](#)).

La validation est effectuée lors d'une évaluation pluridisciplinaire par l'équipe de l'unité dédiée aux personnes en état de conscience altérée.

### ★ Missions /activités

La mission principale de l'unité dédiée aux personnes en état de conscience altérée est d'assurer une prise en soins globale et individualisée du patient, à la fois médicale, paramédicale, psychologique et social, afin de répondre aux besoins en soins de la personne soignée et de son entourage.

L'unité exerce les missions suivantes :

- Maintenir un bien-être physique et psychique pour le patient ;
- Prévenir les complications et la douleur (escarres, infections urinaires et pulmonaires, ...) ;
- Assurer les traitements médicaux adaptés notamment de la spasticité et de kinésithérapie ;

- Orienter le patient, pour son confort, vers une équipe chirurgicale pour d'éventuels traitements orthopédiques ou chirurgicaux simples ;
- Évaluer, stimuler et valoriser les qualités relationnelles des patients, en association avec les proches si nécessaire et souhaité (communication orale, toucher, toilette, ...) ;
- Organiser les soins et le projet de vie dans un contexte de séjour de longue durée qui va nécessiter une expertise et une charge en soins techniques et de nursing tout au long du séjour ;
- Permettre la réévaluation périodique de l'état clinique et paraclinique du patient ;
- Contribuer à la structuration de la filière de prise en charge notamment au travers de coopérations avec les structures en amont (service de neurochirurgie, de neuro-réanimation, une unité PREPAN ou un SRPR neurologique) et possiblement en aval comme le domicile ou une structure médico-sociale.

La prise en charge dans l'unité est sans limitation prévisible de la durée de celle-ci. Toutefois, selon la volonté de la famille ou l'évolution de l'état de la personne, il peut être envisagé un retour à domicile, voire l'admission dans une structure médico-sociale, notamment dans une maison d'accueil spécialisée (cf. [fiche MAS](#)), en coordination notamment avec une équipe mobile d'expertise en réadaptation (cf. [fiche EMER](#)).

### ★ Intervenants professionnels

Les compétences qui peuvent être disponibles au sein de l'unité dédiée aux personnes en état de conscience altérée : médecin responsable de l'unité est spécialisé soit en médecine physique et de réadaptation soit en médecine polyvalente, infirmier, aide-soignant, kinésithérapeute, orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, diététicien, assistant social...

### ★ Autorisation, financement et coût pour l'utilisateur

L'autorisation de fonctionnement de l'unité dédiée aux personnes en état de conscience altérée est délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les frais d'hospitalisation de l'utilisateur sont pris en charge par l'assurance maladie et les mutuelles ou complémentaires santé, et le forfait hospitalier est pris en charge par les mutuelles ou complémentaires santé.

### ★ Références juridiques

- Circulaire DHOS/02/DGS/SD5D/DGAS n° 2002-288 du 3 mai 2002 relative à la création d'unités de soins dédiées aux personnes en état végétatif chronique ou en état pauci-relationnel ;
- Circulaire DHOS/SDO/01/DGS/SD5D/DGAS/PHAN/3 B n° 2004-280 du 18 juin 2004 relative à la filière de prise en charge sanitaire, médico-sociale et sociale des traumatisés crâniocérébraux et des traumatisés médullaires ;
- Instruction n° DGOS/MSSR/DGS/DSS/2021/78 du 2 avril 2021 relative à l'enquête préalable à la mise en œuvre de la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) ayant pour objet les activités d'expertise et plateaux techniques spécialisés ;
- Décrets n° 2022-24 et 2022-25 du 11 janvier 2022 relatifs aux conditions d'implantation et de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- Décret no 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

- Instruction N° DGOS/R4/2022/210 du 28 septembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité des soins médicaux et de réadaptation ;
- Arrêté du 15 mai 2023 fixant la liste des prises en charge spécifiques en soins médicaux et de réadaptation pouvant faire l'objet d'une inscription dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionnée à l'article R. 6123-125-2 du code de la santé publique ;
- NOTE D'INFORMATION N° DGOS/R4/2023/173 du 3 novembre 2023 relative aux modalités d'éligibilité des prises en charge spécifiques en soins médicaux et de réadaptation pouvant faire l'objet d'une inscription dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionnée à l'article R. 6123-125-2 du Code de la santé publique.



**Pour en savoir plus**

**[Rechercher une unité de soins dédiée aux personnes en état de conscience altérée en Ile de France](#)** (cf. Prise en charge des personnes en état végétatif chronique (EVC) ou en état paucirelationnel (EPR) (source : [iledefrance.ars.sante.fr](http://iledefrance.ars.sante.fr))

